

N°2018-BCA-76

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION
DE MITOYENNETE D'UN MUR – CIS ROUEN SUD**

Le 05 septembre 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 21 août 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants,*
- *le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L3111-1,*
- *la requête de la SARL DOMAINE LE RIVE GAUCHE, propriétaire de la parcelle cadastrée commune de Rouen, 1 rue Dambourney, section NB n°142 pour la mise en œuvre d'une procédure de délimitation de la propriété affectée de la domanialité publique artificielle (centre d'incendie et de secours Rouen Sud) cadastrée commune de Rouen, section NB113,*
- *la réunion préparatoire et l'état des lieux du 23 juillet 2018,*
- *le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques entre la propriété du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, propriété cadastrée section NB n°113 et la propriété de la SARL DOMAINE LE RIVE GAUCHE, propriété cadastrée section NB n° 142 dressé par Monsieur Richard DODELIN, géomètre-expert à Eu, inscrit au tableau du conseil régional de Normandie sous le numéro 05263,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a été convié, à la demande la SARL « Domaine le Rive gauche », par le Cabinet de géomètres –Experts Euclyd Eurotop à une réunion sur place afin de procéder à la délimitation du domaine public à savoir, l'emprise du Cis Rouen Sud (commune de Rouen, cadastrée NB n°113) avec la propriété du demandeur (commune de Rouen cadastrée NB n° 142).

La délimitation de la propriété des personnes publiques est opérée de façon unilatérale par l'administration, il revient donc au Sdis 76 de se prononcer sur les limites de son domaine public.

La limite de propriété est actuellement matérialisée en partie par un mur et par une clôture rigide érigée par le Sdis76. L'acte de propriété, ne fait pas mention du caractère mitoyen du mur ni de son appartenance à l'un des deux fonds.

Le Géomètre expert a fait part de ses observations quant à la propriété du mur et tend à considérer que le mur a été érigé en mitoyenneté sur les deux fonds.

Le propriétaire du fonds voisin, la SARL DOMAINE DE LA RIVE GAUCHE, est prêt à prendre à sa charge la démolition et la reconstruction du mur en limite de propriété si celui-ci en a la pleine propriété.

Dans la mesure où un mur mitoyen relève du domaine privé d'une collectivité, il n'y a pas lieu de procéder à son déclassement.

Le régime de la mitoyenneté étant une source importante de contentieux, il paraît ainsi opportun, en la situation actuelle, de fixer la limite du domaine public dans l'axe du mur existant et de céder la propriété du mur actuel au propriétaire du fonds voisin.

Aussi, il vous est proposé de :

- décider de la cession à titre gratuit de la mitoyenneté du mur entre les parcelles cadastrées commune de Rouen NB n°113 et NB n°142,
- autoriser le président à entreprendre l'ensemble des démarches de délimitation du domaine public et à signer les actes à intervenir.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER

ANNEXE

Mur existant –
présomption de
mitoyenneté

Clôture rigide posée
par le Sdis

